



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Observations des autorités sur le rapport concernant la visite en Lituanie

15 et 17 décembre 2021



Comité économique
et social européen



LIETUVOS RESPUBLIKOS SOCIALINĖS APSAUGOS IR DARBO MINISTERIJA
MINISTRY OF SOCIAL SECURITY AND LABOUR
OF THE REPUBLIC OF LITHUANIA

A.Vivulskio str. 11, LT-03610 Vilnius Tel. +370 5 266 8176 Fax +370 5 266 4209 E-mail: post@socmin.lt

Comité économique et social européen
Groupe sur les droits fondamentaux et l'état de droit

No (. -) SD -

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT LITUANIEN SUR LE PROJET DE RAPPORT DU GROUPE AD HOC «DROITS FONDAMENTAUX ET ÉTAT DE DROIT» DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN SUR SA VISITE VIRTUELLE EN LITUANIE DU 15 AU 17 DÉCEMBRE 2021

Le gouvernement de la République de Lituanie tient à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen pour les discussions constructives qui ont eu lieu le 17 décembre 2021 et souhaite présenter, dans les chapitres qui suivent, des observations supplémentaires sur le projet de «Rapport sur la visite virtuelle en Lituanie» effectuée les 15 et 17 décembre 2021.

3. Liberté d'expression et liberté des médias

En ce qui concerne la *mise en œuvre du RGPD*: Au cours de cette année 2022, le gouvernement organise des consultations publiques avec des journalistes et d'autres parties prenantes afin de clarifier les problèmes rencontrés par les journalistes concernant la mise en œuvre du RGPD. En conséquence, des modifications d'actes juridiques pourraient être élaborées, si une telle nécessité s'avérait nécessaire. En outre, il est prévu d'organiser à l'intention des journalistes, des responsables du traitement des données et des délégués à la protection des données des formations sur le RGPD et les réglementations nationales, et de publier des lignes directrices sur les exigences applicables.

En ce qui concerne *l'initiative visant à prévenir les poursuites stratégiques altérant le débat public («SLAPP»)*: Au printemps 2021, le parlement lituanien a pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail chargé de s'attaquer spécifiquement au problème des recours abusifs, également connu sous le nom de «poursuites stratégiques altérant le débat public» (SLAPP, ou poursuites-bâillons). À cet égard, les projets de loi suivants ont été élaborés:

- *une modification du code de procédure civile*, qui prévoit d'introduire la possibilité de rejet anticipé de la demande si un tribunal établit que cette demande peut être qualifiée de poursuite-bâillon;
- *une modification du code pénal* qui vise à revoir la responsabilité pénale en cas de diffamation, afin de renforcer la protection des journalistes et des autres communicateurs d'informations publiques contre les poursuites injustifiées.

Ces projets de loi sont toujours en cours d'examen au Parlement.

4. Droit à la non-discrimination

S'il est vrai que le programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a été abandonné en 2021, il convient de noter que, dans le cadre de la mise en œuvre horizontale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les initiatives de planification stratégique en place, tous les ministères sont tenus d'inclure les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, dépendant de leur compétence, dans leurs programmes de développement et autres documents stratégiques, ainsi que de prévoir des mesures de remédiation. De plus, les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont prises en compte dans les programmes de développement récemment élaborés par le ministère des Affaires sociales.

En outre, afin d'améliorer la compréhension générale des questions relatives à l'égalité des sexes et de faciliter ce processus d'intégration, le ministère de la Sécurité sociale et du Travail de la République de Lituanie a été nommé coordinateur de la politique horizontale d'«égalité des chances pour tous», chargé de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, de surveiller la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de mener des consultations avec d'autres ministères sur les spécificités des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leurs compétences. En ce qui concerne les capacités, il existe un groupe distinct qui traite également des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et qui fonctionne au sein du ministère de la Sécurité sociale et du Travail.

Le 31 décembre 2021, le ministre de la Justice a adopté des amendements au décret portant sur l'approbation de la possibilité de modifier le prénom et le nom de famille, qui établit une procédure administrative efficace permettant aux personnes qui se voient diagnostiquer un trouble d'identité de genre de modifier leurs prénoms et nom de famille de manière à les faire correspondre au sexe qu'ils ont choisi.

5. État de droit

En ce qui concerne *l'élaboration du budget judiciaire*: Conformément à la législation en vigueur, la procédure d'élaboration du budget pour l'année suivante débute au printemps de l'année en cours. Le gouvernement approuve un plan de budgétisation et fixe les délais dans lesquels les gestionnaires des crédits, y compris les tribunaux, transmettent au ministère des Finances leurs besoins de financement pour l'année à venir, en justifiant les changements nécessaires par rapport au budget de l'exercice en cours. À un stade ultérieur, le Bureau du gouvernement organise des réunions entre le Premier ministre, le ministre des Finances et les gestionnaires des crédits dans le domaine concerné (en l'occurrence, les représentants du pouvoir judiciaire), portant sur les besoins budgétaires pour l'année à venir. Sur la base des décisions prises, un projet de loi sur les indicateurs budgétaires pour le prochain exercice est élaboré et soumis au Parlement, puis examiné par les commissions parlementaires avant d'être adopté, généralement en décembre.

En 2021, le programme de développement du système judiciaire a été approuvé par le gouvernement. L'un des problèmes recensés dans le domaine de l'autonomie judiciaire est que «le modèle de financement actuel n'est pas lié au statut juridique et aux besoins des

tribunaux en tant qu'autorités indépendantes». Le programme de développement susmentionné comprend une mesure axée sur la résolution de ce problème et d'autres problèmes recensés («accroître l'efficacité de l'organisation des activités du système judiciaire»). C'est l'Administration nationale des tribunaux qui assume le rôle d'organisateur et de coordinateur de cette mesure.

En ce qui concerne *la procédure de sélection des juges*: Le président de la République de Lituanie a lancé un processus de modification de la loi sur les tribunaux et d'autres lois connexes, l'objectif étant de garantir une plus grande efficacité et une plus grande ouverture du système judiciaire. Les amendements correspondants sont en cours d'examen au Parlement et visent, entre autres, à améliorer la procédure de sélection des juges en Lituanie.

Par ailleurs, un certain nombre de modifications ont été apportées à la procédure et aux conditions de transfert des juges à d'autres juridictions. Les modifications susmentionnées de la loi sur les tribunaux sont entrées en vigueur au début de cette année et visent à accroître l'efficacité des tribunaux.

En ce qui concerne *la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie*: La Cour constitutionnelle de la République de Lituanie fonctionne à pleine capacité depuis 2021. Elle a un nouveau président, qui a pris ses fonctions le 18 juin 2021.

Nous souhaitons à nouveau remercier le groupe DFED pour sa visite en Lituanie du 15 au 17 décembre 2021 et lui faire savoir que nous sommes disposés à répondre à toute question de suivi sur la base de ces observations supplémentaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du groupe DFED, l'expression de notre haute considération,

Le Vice-ministre

Vytautas Šilinskas

Linus Lasiauskas, tel. +370 659 24763, e-mail: linas.lasiauskas@socmin.lt



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2022-31-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print
QE-09-22-209-FR-C
ISBN 978-92-830-5635-5
doi:10.2864/401285

Online
QE-09-22-209-FR-N
ISBN 978-92-830-5629-4
doi:10.2864/118695

FR